

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

A.P.M.C. : désignation
des délégués du Conseil
Municipal au sein de
l'association.

84 107

DATE DE CONVOCATION

3 OCTOBRE 1984

DATE D'AFFICHAGE

3 OCTOBRE 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 25
Nombre de votants 29

POUR

CONTRE

ABSTENTIONS

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT, LE
15.08.1984
APPLICATION LOI N° 82218
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre

le huit octobre

à 17 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST, LE GUEUT, BUSSEREAU, BENOIT, Mme LAFAYE, Adjointes.
Mmes JEAN, de GAYE, FONTAN, BUCHET, DEVIGNE, BARRAUD-DUCHERON, GAUDIN
MM. LAPERCHE, MARCONI, POTENNEC, MONNARD, COUNIL, LACOTTE, BIROLLEAU, CANDAU, THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par M. FABER
REVOLAT " M. MARCONI
PAPEAU " M. BIROLLEAU
GEOFFROY " M. CANDAU

Absents : MMx excusés : MM. BARBAT, BERNARD
Absents : Mme SPAGNEAU, M. ROUDOT

Mlle DEVIGNE

a été élue Secrétaire.

Selon les articles 8 et 15 des nouveaux statuts de l'A.P.M.C. (Association pour une Maison de la Culture), les membres de droit de l'association sont :

- Monsieur le Député-Maire de ROYAN
- et MM. les Conseillers Généraux du Canton de ROYAN

Il convient de désigner également 6 délégués du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles 8 et 15 des nouveaux statuts de l'Association

PROPOSE DE DESIGNER

comme délégués du Conseil Municipal au sein de l'association A.P.M.C. (au nombre de 6)

- MM. BOUTET, GEOFFROY, POTENNEC et Mmes LAFAYE, de GAYE, GAUDIN.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



[Signature]